

INCENDIES : LES AIDES AUX INFIRMIÈRES LIBÉRALES

Les démarches à effectuer rapidement auprès de l'Urssaf, de la CARPIMKO et des services fiscaux en cas de sinistre ou de perte d'activité.

 URSSAF		 CARPIMKO		 SERVICES FISCAUX (IMPÔTS)	
 Pour qui ?	Infirmières libérales et infirmières libérales employeuses (pour les cotisations liées aux salariés).	Pour qui ?	Infirmières libérales (régime de retraite et de prévoyance CARPIMKO).	Pour qui ?	Infirmières libérales confrontées à une difficulté passagère et exceptionnelle de trésorerie.
 Aides possibles	✓ Délai ou échéancier de paiement des cotisations. ✓ Adaptation des cotisations provisionnelles en cas de baisse prévisible des revenus.	Aides possibles	✓ Étude d'un aménagement des cotisations. ✓ Demande d'aide auprès du Fonds d'action sociale.	Aides possibles	✓ Échéancier pour les dettes fiscales. ✓ Pour la CFE : examen d'abord sous l'angle d'un délai, puis possibilité d'une demande gracieuse selon la situation.
 Situations concernées	Dégâts directs, inaccessibilité du cabinet, évacuation, routes fermées, déplacement des patients, interruption des tournées, baisse d'activité...	 À fournir	Exposer précisément les conséquences du sinistre et joindre : photos des dégâts, déclarations d'assurance, arrêtés d'évacuation, devis, factures, éléments comptables...	Comment faire ?	Demande écrite à effectuer depuis la messagerie sécurisée de l'espace professionnel, auprès du service des impôts des entreprises dont dépend le cabinet.
 Comment faire ?	Demande à effectuer en priorité depuis la messagerie sécurisée de l'espace Urssaf en précisant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle liée aux incendies.	 Important	L'aide n'est pas automatique. Chaque dossier est étudié individuellement en fonction de la situation et des justificatifs présentés.	 À savoir	Ces mesures concernent les dettes fiscales (impôts, CFE...).
 Contact	URSSAF – praticiens et auxiliaires médicaux 0 806 804 209 Service gratuit, auquel s'ajoute le prix de l'appel.	 Contact	CARPIMKO : 01 30 48 10 00 Du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 h 45. Touche 1 pour le service des cotisations. Touche 4 pour l'action sociale. Demandes écrites via la messagerie sécurisée de l'espace personnel CARPIMKO.		



Ces mesures peuvent être sollicitées par les infirmières libérales touchées dans **tous les départements concernés**, dès lors que les conséquences des incendies sur leur activité peuvent être expliquées et justifiées.



Ces dispositifs ne dispensent pas du paiement des salaires ni des déclarations sociales lorsqu'elles restent réalisables. N'hésitez pas à vous rapprocher rapidement des organismes concernés pour expliquer votre situation.



Vous n'êtes pas seuls, des solutions existent.